

CONDITIONS GÉNÉRALES – PROGRAMME YEATI BLUE

1. Objet

Le programme **YEATI BLUE** (ci-après le « Programme ») est un dispositif de parrainage proposé par Yeati permettant à ses clients et partenaires de recommander des Comités Sociaux et Économiques (CSE) et de bénéficier, en contrepartie, de points convertibles en récompenses.

2. Société organisatrice

Le Programme est organisé par :

ONLYCE (marque YEATI)

SARL

18 avenue Général de Gaulle

69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

SIRET : 844 093 088 00038

(ci-après « Yeati »)

3. Conditions de participation

Le Programme est ouvert aux clients Yeati exclusivement.

Le participant (ci-après « le Parrain ») s'engage à :

- agir dans un cadre strictement professionnel
- ne pas transmettre de données sans autorisation
- respecter la réglementation applicable en matière de prospection commerciale

4. Modalités de parrainage

Le Parrain soumet une recommandation via le formulaire dédié sur le site Yeati ;

Les informations suivantes doivent être renseignées :

- coordonnées du contact recommandé (CSE)
- toute information utile à la qualification

Les informations demandées correspondent aux données strictement nécessaires à la prise de contact et à la qualification du CSE recommandé.

Le Parrain garantit :

- disposer de l'accord du contact recommandé pour la transmission de ses données
- fournir des informations exactes et à jour

Chaque recommandation est soumise à validation par Yeati.

Yeati se réserve le droit de :

- refuser toute recommandation incomplète, erronée ou non pertinente ;
- invalider un contact ne correspondant pas à sa cible ;
- refuser un lead déjà connu ou en cours de prospection.

Une recommandation n'est prise en compte qu'après validation par Yeati.

5. Validation des étapes et définition du contact qualifié

Un contact recommandé suit plusieurs étapes :

1. Contact qualifié
2. Rendez-vous réalisé
3. Signature d'un contrat

Un contact est considéré comme **qualifié** lorsqu'il correspond à un interlocuteur pertinent au sein d'un CSE, notamment :

- élu du CSE
- trésorier
- secrétaire
- ou toute personne directement impliquée dans la gestion du CSE

Sont exclus :

- les contacts indirects ou personnels

- les contacts non décisionnaires, ou suppléants (ex : RH non impliqués dans le CSE)

Yeati reste seule décisionnaire de la qualification d'un contact et de la validation de chaque étape.

6. Récompenses et barème de points

Le Parrain cumule des points selon les étapes franchies :

- **1000 points** : contact qualifié validé
- **1000 points supplémentaires** : rendez-vous réalisé
- **13 000 points supplémentaires** : signature d'un contrat

Les points sont cumulables par contact recommandé.

6.1. Bonus de premier parrainage

Chaque Parrain bénéficie, une seule fois, de 1 000 points supplémentaires lors de son premier parrainage qualifié et validé par Yeati dans le cadre du Programme YEATI BLUE.

La simple transmission d'un contact ne déclenche pas l'attribution du bonus.

Ce bonus est proposé sans date de fin prédéfinie, sous réserve des dispositions de l'article 13. Il s'ajoute aux 1 000 points prévus pour l'étape de contact qualifié validé, soit 2 000 points à cette étape pour le premier parrainage éligible.

Il est cumulable avec les points des étapes suivantes prévus à l'article 6.

Les points bonus sont utilisables dans la boutique Yeati (billetterie), selon les modalités de l'article 9.

Ils sont valables 12 mois à compter de leur attribution, conformément à l'article 10.

Les autres conditions et exclusions du Programme s'appliquent également à ce bonus.

7. Conditions d'attribution des points

Les points sont attribués sous réserve :

- de la validation de chaque étape par Yeati
- de la réalisation effective du rendez-vous
- de la signature effective du contrat

Yeati se réserve le droit de :

- refuser ou annuler des points en cas de fraude ou d'abus
- invalider un contact à tout moment

Un contact doit entrer en relation avec Yeati dans un délai raisonnable après sa transmission pour être éligible.

8. Unicité du parrainage

Un même contact ne peut faire l'objet que d'une seule recommandation dans le cadre du Programme.

En cas de recommandations multiples pour un même contact, **seule la première recommandation enregistrée et validée par Yeati sera prise en compte.**

Les recommandations ultérieures ne donneront lieu à aucune attribution de points ni compensation.

La date et l'heure de soumission enregistrées par les systèmes Yeati font foi.

Yeati se réserve le droit de trancher toute situation litigieuse.

9. Conversion et utilisation des points

Les points sont convertibles selon la règle suivante :

- **1000 points** = 10 euros sur la boutique Yeati
- **1000 points supplémentaires** = 10 euros sur la boutique Yeati
- **13 000 points supplémentaires** = 130 euros sur la boutique Yeati

Les points sont utilisables exclusivement dans la boutique Yeati (billetterie).

Les points :

- ne sont pas convertibles en numéraire
- ne peuvent donner lieu à remboursement
- ne sont pas cessibles

10. Validité des points

Les points sont valables pendant une durée de **12 mois** à compter de leur date d'attribution.

À l'issue de ce délai, les points non utilisés expirent automatiquement, sans compensation.

11. Limites et exclusions

Sont exclus du Programme :

- les auto-parrainages
- les contacts fictifs ou frauduleux
- les recommandations issues d'achats de bases de données
- toute pratique abusive ou assimilable à du spam

Yeati peut :

- suspendre un compte
- annuler des points
- exclure un participant

12. Données personnelles

Les données collectées peuvent inclure : nom, prénom, adresse email professionnelle, numéro de téléphone et nom du CSE ou de l'entreprise.

Le Parrain garantit avoir informé le contact recommandé de la transmission de ses données à Yeati et avoir recueilli son accord préalable.

Ces données sont utilisées pour :

- traiter les recommandations
- contacter les prospects
- gérer les récompenses

Yeati s'engage à utiliser ces données de manière confidentielle et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

13. Modification du programme

Yeati se réserve le droit de :

- modifier le Programme
- ajuster le barème de points
- suspendre ou arrêter le Programme

À tout moment, sans préavis.

14. Loi applicable

Les présentes conditions sont soumises au droit français. Tout litige relèvera des tribunaux compétents du ressort du siège de Yeati.